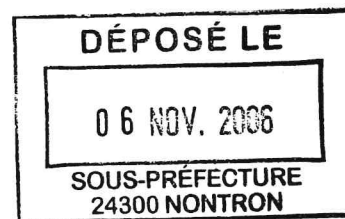
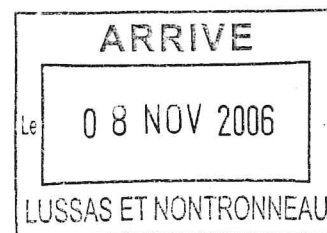


Mairie de
24300 LUSSAS ET NONTRONNEAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE



Le maire de la commune de LUSSAS ET NONTRONNEAU

Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Considérant qu'il convient de réglementer la circulation sur le Chemin dit « Des Communaux », compte tenu des travaux engagés par la collectivité, afin de préserver au mieux le dit chemin,

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules à moteur sera interdite sur le chemin rural dit « Des Communaux » dans la période du 01 Octobre au 30 Avril.

Article 2 : L'obligation ci-dessus sera matérialisée par l'implantation de panneaux type B7b à l'origine de la section limitée.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les soins de la commune.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Sous Préfet de Nontron
- au Lieutenant-Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Dordogne,
- au Chef de la Subdivision de Nontron

Fait à Lussas et Nontronneau,
Le 02 Novembre 2006

Le Maire,

Mauricette BELLEY

